



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2013**

**Présents : MM. SCHULTZ - COULON - LYOT - GALLAND - GOBET
Mmes EVANNO - LAGRANGE - TARDY**

**Pouvoir : M. GATEAUD à M. SCHULTZ - M. DUBOIS à Mme LAGRANGE - M. PETRILLO à M. LYOT -
M. BERTHOUD à M. COULON**

Absents : M. SARAS - Mme COMTE

Absente excusée : Mme DASSONVILLE

Convoqués en séance ordinaire le 15 janvier 2013 à 20 h 30

Désignation d'un secrétaire de séance : Cyrille COULON

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 10/12/2012, le conseil délibère.

1^{er} POINT : GESTION DE PERSONNEL

1. Création / suppression de poste

Dans le cadre de la promotion suite à la réussite d'un examen professionnel, Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade. Pour ce faire, l'assemblée doit se prononcer sur la création et la suppression d'emplois au 1^{er} février 2013.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Filière : culturelle : Grade : adjoint du patrimoine 1^{ère} classe : ancien effectif 0 - nouvel effectif 1

2. Augmentation du temps hebdomadaire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de trois heures soit de 32 h à 35 h afin d'ajuster la durée du travail (heures annualisées) aux tâches requises.

Après examen de la situation de l'agent concerné et au vu de l'augmentation des tâches qui lui sont confiées (entretien du gîte de Domange), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité VALIDE la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 32 à 35 h.

3. Mise en place d'une rémunération pour la personne en charge de l'accueil du gîte de Domange

Suite à la commission Gîte/Finances du 15 janvier 2013, la parole est donnée à M. COULON.

Une réflexion a été menée sur les possibilités de rémunération :

- Rémunération sur la base d'un volume horaire (7h/mois)
- Rémunération sur la base d'un forfait (30 € brut par location)

Dans ces 2 cas, la personne serait salariée de la commune.

Une autre proposition est étudiée consistant à mettre en place une convention de prestation de service. Cette solution paraît plus simple à gérer. Il est nécessaire de vérifier si le statut juridique de la personne permet la passation d'un tel contrat.

Monsieur le Maire reprend la parole suite à l'entrevue qu'il a eue avec la personne intéressée. Elle propose une rémunération à hauteur de 10 % du montant des locations. Ses fonctions seraient : l'accueil, les états des lieux (entrant/sortant), la mise à disposition de sa cour et éventuellement de bâtiments. Un débat s'installe alors.

Après réflexion, le conseil municipal, à l'unanimité valide le principe de la « convention de gestion de tiers » avec une rémunération de 10 % du montant des locations sous réserve que la personne puisse - dans le cadre de son statut - signer ladite convention.

2^{ème} POINT : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'une régie nécessaire à l'encaissement régulier des produits de la vente des locations du Gîte de Domange.

Le Conseil à l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de location du Gîte de Domange,
- PRECISE qu'elle sera installée au Gîte de Domange - Montée de la Poye - 71960 Igé
- DIT que le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable,
- FIXE les tarifs des locations

3^{ème} POINT : VOTE DU BUDGET ANNEXE GITE DE DOMANGE 2013

Sur demande de Monsieur le Maire, M. Cyrille COULON, adjoint chargé des finances, présente au Conseil Municipal le budget annexe du Gîte de Domange qui s'équilibre respectivement, en dépenses et recettes, à savoir :

Fonctionnement : 39 002 € / Investissement : 22 850 €

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE ledit budget.

4^{ème} POINT : MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN EN NÉPURIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 62/2012 en date du 1^{er} octobre 2012, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à la modification d'une partie du tracé du chemin rural dit de Népurie en vue de la cession d'une partie et de la création d'un nouveau tracé. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De désaffecter une partie du chemin rural dit de Népurie, pour une contenance de 126 m² en vue de sa cession (parcelles I 1316 - 1317),
- De créer un chemin rural d'une contenance de 178 m² (parcelles I 1308 - 1315 - 1311)
- De fixer le prix de vente/acquisition à 2 € le m².

5^{ème} POINT : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Afin de pouvoir clôturer l'alignement au Munet suite à l'opération de construction par Mâcon Habitat, Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de classer dans le domaine public de la commune deux parcelles en vue de leur transfert au Département de Saône-et-Loire à savoir :

- Parcelle I n° 1288 pour 14 m² - Parcelle I n° 1289 pour 12 m²

Exposé entendu, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité VALIDE le classement de 26 m² de voirie départementale en voirie communale publique et AUTORISE le transfert de ces parcelles au département de Saône-et-Loire.

6^{ème} POINT : ZAC EN PRÔLE

Approbation MAPA - Etudes préalables à la création d'une ZAC

M. le Maire expose au conseil municipal que suite à l'analyse des plis par la commission MAPA du 16 janvier 2013 concernant la consultation pour les études préalables à la création d'une ZAC sur le site En Prôle, ont été retenus pour les lots 1 & 2, le Cabinet BRANLY pour 6 720 € Ht et pour le lot 3, le cabinet Sage Environnement pour 17 875 € HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré VALIDE le choix des cabinets retenus par la commission.

Création d'un budget annexe

Le conseil municipal décide la création au 1^{er} janvier 2013 du budget annexe relatif à la gestion d'une Zone d'Aménagement Concerté et sera dénommé « **budget annexe ZAC en Prôle 2** ».

7^{ème} POINT : VOIRIE AMÉNAGEMENT BOULANGERIE/SUPÉRETTE

Monsieur le Maire rappelle que le Cabinet ROBIN a présenté ce jour à 11 h 00 les quatre possibilités de tracé de la voirie pour desservir la boulangerie/supérette.

Il fait part aux membres présents des propositions.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition n° 4 suivante :

Les circulations mécaniques sont calées contre le mur dérasé de la Mairie, évitant le "zig-zag" et dégagent au maximum l'espace planté de beaux platanes. Le mur est dérasé sur toute sa longueur, jusqu'au local cyber.

La perspective sur les jardins de la Mairie est totalement privilégiée, et la différence de niveaux entre les 2 plateformes est totalement effacée.

L'espace couvert devant le local Cyber prend une nouvelle signification, s'ouvre largement sur le jardin à l'Ouest, et devient ainsi un espace abrité, très convivial, dans le prolongement des commerces.

La rampe (4,00 %) d'accès au jardin s'appuie sur une murette de pierre qui "protège" la Mairie d'un pied de talus disgracieux et conduit le piéton jusqu'au parvis de la Mairie qui conserve ses proportions d'aujourd'hui.

L'ensemble du lieu s'ouvre et se structure autour de ses édifices majeurs pour offrir à chacun des espaces intégrés dans la continuité et le renouveau du paysage du centre Bourg d'Igé.

Le projet sera présenté à l'ensemble de la population lors d'une prochaine réunion publique.

8^{ème} POINT : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN BATIMENT

Monsieur le Maire rappelle que Mme Françoise FAUCON a eu la jouissance - par convention d'occupation précaire du 1^{er} février au 22 novembre 2012 - d'un logement communal, à raison de 370 € mensuels hors charges.

Cette location s'étant bien déroulée, Mme FAUCON souhaite relouer le logement du 04 février au 15 novembre 2013.

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE son accord pour l'établissement d'une convention d'occupation précaire d'un logement communal et FIXE le montant du loyer à 370 € hors charge.

9^{ème} POINT : PROJET CHAUFFERIE BOIS - Etudes de faisabilité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agence Technique Départementale a repris contact au sujet du projet de chaufferie bois. L'agence propose la poursuite de ce projet en assistant la commune pour le choix d'un cabinet spécialisé en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité.

Le coût de l'étude est d'environ 3 000 € et subventionné à hauteur de 70 %.

Exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de faire réaliser une étude de faisabilité pour ce projet et DEMANDE l'assistance de l'Agence Technique Départementale pour le choix du cabinet,

10^{ème} POINT : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ÉLUS

Suite au Congrès des Maires à Paris en novembre 2012, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité de se faire rembourser ses frais de transport et d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE la prise en charge financière des frais réels de déplacement des élus dans le cadre de leurs missions spécifiques et sur présentation des justificatifs.

11^{ème} POINT : DEVIS DIVERS

- ✓ Placette Claude Pain - réseau d'eau pluviale : Devis ETS et SARL FONTAINE - en attente
- ✓ Divers marquage au sol : Devis ASR pour 3 184.44 € HT - accord à l'unanimité
- ✓ Terrain de football - Traitement + engrais : Devis Ets SES pour 3 788 € HT - rejeté à l'unanimité

12^{ème} POINT : INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation d'un projet d'organisation du temps scolaire,
- Point sur le PLU : le règlement est presque finalisé - réunion le 28.01.13 avec les services de l'Etat
- Commission Voirie pour la programmation des travaux 2013 : SAMEDI 02 FEVRIER 2013 à 10 H 00
- Contact à prendre avec le Centre de Gestion pour remplacement agent technique

Tous les points ayant été abordés, la séance s'est levée à 22 h 49
Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 22 février 2013 à 20 h 30

Affiché le 24 janvier 2013.